



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_063

Règlementant et autorisant la société SERPOLLET mandaté par SUEZ à réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur la rue de Paris du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la permission de voirie N°DR-PV2024-01336 en date du 04/06/2024,
Vu la permission de voirie N°DR-PV2024-00772 en date du 11/04/2024,

Considérant la demande d'arrêté de la société SERPOLLET, mandaté par SUEZ, située 19 rue du Bois Cerdon, 94460 Valenton concernant les travaux renouvellement de canalisation d'eau potable sur la rue de Paris à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société SERPOLLET est autorisée à réaliser les travaux du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

La société SERPOLLET est autorisée à bloquer la rue Gambetta au droit de l'intersection avec la rue de Paris, cela dans les deux sens et uniquement entre le 8 juillet 2024 et maximum jusqu'au 12 juillet 2024.

Une intention particulière devra être apportée par l'entreprise SERPOLLET sur la présence immédiate d'un groupe scolaire et donc d'une circulation importante de piétons, poussettes et véhicules dans la zone des travaux. En conséquence l'entreprise devra mettre en œuvre des hommes trafics autant que nécessaire afin de veiller à la sécurité des usagers des voiries et trottoirs.

Les travaux devront impérativement terminés dans leurs intégralités pour le mercredi 31 juillet 2024 en tenant compte des prescriptions liées aux réfections de voiries faites par le département de Seine-et-Marne. Sur simple demande téléphonique ou par mail des services de la commune il pourra être exigé le nettoyage mécanisé des voiries dans la zone des travaux.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SERPOLLET au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement

entretenu par la société SERPOLLET.

L'entreprise SERPOLLET et la société SUEZ devront mettre en place les itinéraires de déviations adéquates notamment pour les véhicules poids lourds et les bus. En conséquence les sociétés SERPOLLET et SUEZ devront se charger de prévenir les services de secours, les compagnies de transports en commun ainsi que les sociétés en charge du ramassage des déchets. Il est impératif dans le cadre de ce chantier que les véhicules de type poids lourds soient déviés le plus en amont des travaux, soit au droit des bretelles d'entrée et sortie de la RD1004. Les panneaux de déviations devront impérativement être mis en place au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SERPOLLET,
- M. le Directeur de la société SUEZ,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 juin 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

